



Le Département se mobilise pour l'inclusion dans la société des personnes en situation de handicap, car vivre avec un handicap est un défi au quotidien.

L'accès à l'emploi, à la formation, à la scolarisation, l'adaptation des conditions de travail, de logement, ou encore l'accessibilité aux transports, aux équipements sportifs et culturels font partie des missions de solidarité du Conseil général, qui a créé la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Dans ce lieu de ressources, de conseils et d'informations, vous trouvez accueil et écoute pour toutes vos demandes.

**Claude HAUT,**  
*Président de la MDPH,  
Président du Conseil général,  
Sénateur de Vaucluse*

## Comment nous contacter ?

### DANS L'UNE DE NOS TROIS PLATEFORMES

#### ■ Plate-forme d'Accueil Grand-Avignon et Comtat - Avignon

22, bd Saint Michel, du lundi au jeudi 8h30-12h et 13h30-17h

#### ■ Plate-forme d'Accueil Sud-Vaucluse - Cadenet

Imm. La Glaneuse, Av Ph. de Girard, du lundi au jeudi 8h30-12h, lundi 13h30-17h

#### ■ Plate-forme d'Accueil Haut-Vaucluse - Vaison-la-Romaine

8, place Théodore Aubanel, du lundi au jeudi 8h30-12h, et mardi 13h30-17h

### PAR TÉLÉPHONE

**N° Vert 0 800 800 579**

(appel gratuit d'un poste fixe)

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

### PAR COURRIER POSTAL

MDPH CS 90502

84096 Avignon Cedex 9

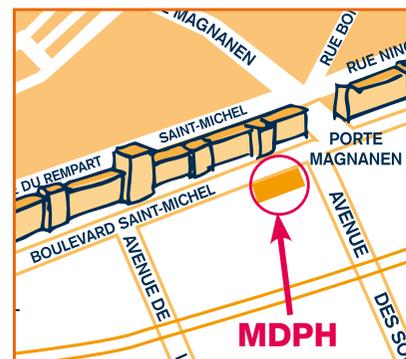
### PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

[accueilmdph@mdph84.fr](mailto:accueilmdph@mdph84.fr)

### PAR FAX OU SMS

04 90 89 40 27

Accueil possible en langue des signes sur rendez-vous.



Conseil général de Vaucluse  
Secteur Interventions Sociales

Pôle Autonomie et Santé  
6 bd Limbert - CS 60517  
84000 Avignon  
Tél. 04 90 16 15 00

À VOTRE SERVICE



# Des services plus proches de vous

## Maison Départementale des Personnes Handicapées



Lieu d'accueil, d'information, d'accès aux droits des personnes handicapées et de leur entourage (orientations, prestations...)

## Quelles missions ?

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) vous apporte des conseils et vous oriente dans vos démarches.

La MDPH vous informe sur votre situation, vos droits, les prestations auxquelles vous pouvez prétendre, les services qui vous sont accessibles. Elle vous oriente vers les organismes compétents.

Les professionnels de la MDPH (psychologues, assistantes sociales et chargés d'accueil) vous accueillent, vous écoutent et vous accompagnent dans :

- l'élaboration de votre projet de vie,
- l'apport de solutions adaptées à votre handicap.

L'information et la sensibilisation des citoyens à toute forme de handicap sont également des priorités de la MDPH.



## Qui évalue ?

Vous avez exprimé des besoins, des souhaits par le dépôt d'un formulaire de demandes.

Notre équipe pluridisciplinaire (composée de médecins spécialisés, infirmières, psychologues, ergothérapeutes, assistantes sociales...) évaluera votre situation, au regard de votre projet de vie.

Un plan personnalisé de compensation vous sera proposé puis sera présenté en Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

## Quelles aides, quelles prestations ?

**Ces aides peuvent concerner aussi bien les enfants que les adultes :**

- les cartes de priorité ou d'invalidité pour personnes handicapées, ainsi que la carte de stationnement,
- la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et l'orientation professionnelle,
- l'allocation aux adultes handicapés (AAH), garantie d'un minimum de ressources,
- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), aide aux familles pour supporter les frais supplémentaires liés à l'éducation de l'enfant handicapé,
- la prestation de compensation du handicap (PCH), en fonction des besoins quotidiens des personnes handicapées : aides humaines ou techniques (à l'exception des tâches domestiques), aménagement du logement ou du véhicule, aides exceptionnelles ou animalières,
- l'orientation scolaire de l'élève handicapé, à partir de son projet personnalisé de scolarisation,
- l'orientation vers un établissement ou service médico-social.

à la promenade  
**aide** À LA PRISE  
DE REPAS  
au transfert  
(fauteuil-lit par exemple)

## Qui décide ?

Après une instruction administrative et médico-sociale des demandes de prestations et d'orientations, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées se prononce sur l'accès aux droits, prestations et orientations des situations individuelles de l'enfant ou de l'adulte.

Instance indépendante, cette CDAPH se compose de 23 membres, représentants de l'Etat, du Département, des organismes partenaires de protection sociale, de certaines associations œuvrant auprès des personnes handicapées.

Des services plus proches de vous

